



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du vendredi 30 décembre 2016

Le trente décembre deux mil seize à quatorze heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Clarisse PEPION, Maire.

Date de la convocation	23 décembre 2016
Date de l'affichage	26 décembre 2016

I. Ouverture de la séance à 14h

Nombre de conseillers en exercice : 19

II. Contrôle du quorum

Présents : 16
Votants : 19
Délégations : 3
Excusés : 3
Absent : 0

Présents : PEPION Clarisse, GOMET Alain, BOURSIER Magali, HUIDO Etienne, JEUDON Jocelyne, PUARD Philippe, ROLLEAU Yannick, SEBGO Brigitte, PATRIGEON Catherine, DEBEURET Marie-Pierre, AUBARD Éric, MAILLET Cécile, CHABENAT Jean-Michel, PONROY Marie-Agnès, DEMARET Bernard, PAULMIER Christine.

Délégations : RIOULT Thierry à PUARD Philippe, PERRICHON Didier à CHABENAT Jean-Michel, ROBERT Laurent à PAULMIER Christine.

Assistait également à la réunion : Monsieur Christophe BRACHET, DGS/DST, Madame Leslie LERAY, DGA.

Monsieur Bernard DEMARET est arrivé à 14h06.
Madame Clarisse PEPION préside la séance.

III. Désignation du secrétaire de séance

La présidente ayant ouvert la séance, elle procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance choisi dans le sein du conseil.
Monsieur Yannick ROLLEAU est désigné pour remplir cette fonction.
Monsieur Yannick ROLLEAU est élu secrétaire à l'unanimité par le Conseil Municipal.

IV. Adoption du procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 décembre 2016 a été transmis par courrier le 23 décembre 2016 aux conseillers municipaux.

Monsieur Bernard DEMARET souhaite qu'il soit noté sur le compte rendu que Madame le Maire a indiqué le nom des conseillers élus suite au vote et qu'il n'avait pas été contacté directement pour l'élection.

Au vu de ces éléments et après les modifications, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 15 décembre 2016

Voix pour	19	Voix contre		Abstentions	
------------------	-----------	--------------------	--	--------------------	--

V. Lecture de l'ordre du jour

Madame le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

I. Délibérations

Administration Générale :

1. N°2016.12.82 : Nouvelle désignation des conseillers communautaires supplémentaires.

II. Questions diverses

VI. Ordre du jour

1) Administration générale : Nouvelle désignation des conseillers communautaires supplémentaires. - n°2016.12.82 :

Vu la délibération 2016.10.61, indiquant le nombre de sièges des futurs représentants de la communauté de communes,

Vu la décision du Conseil municipal en date du 20 octobre 2016, de fixer le nombre de sièges des représentants de la nouvelle communauté de communes en acceptant la répartition de droit commun,

Vu l'interrogation et les doutes de Monsieur Jean-Michel CHABENAT sur la compréhension des textes,

Vu la réunion des commissions du 22 décembre 2016, il a été décidé de refaire un Conseil municipal le 30 décembre 2016 à 14h00, afin de procéder au vote des nouveaux conseillers communautaires suite à la fusion des communautés de communes,

Vu l'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales le vote est réalisé au scrutin secret,

Considérant qu'il est nécessaire d'élire 4 conseillers communautaires supplémentaires,

Madame le Maire explique que la désignation des délégués supplémentaires par le Conseil municipal doit être faite dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-2 du CGCT.

Madame le Maire précise que les conseillers communautaires précédemment élus font partie du nouvel organe délibérant. Pour ces conseillers, il n'y a pas lieu que le Conseil municipal délibère.

Madame le Maire indique qu'il faut procéder à l'élection de nouveaux conseillers communautaires pour représenter la commune au sein du nouvel EPCI à compter du 1^{er} janvier 2017. Ils sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste à un tour. Il s'agit de listes constituées spécialement pour ce scrutin sans que la loi ne pose la condition qu'elles doivent correspondre aux listes déposées lors du précédent renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires. Les listes doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe. Elles peuvent être incomplètes. Les conseillers municipaux qui prennent part à l'élection ne peuvent pas ajouter de nom, ni en supprimer, ni modifier l'ordre des listes présentées. La répartition des sièges entre les listes est ensuite opérée à la représentation proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes.

Madame le Maire rappelle que le premier candidat de chaque liste devra être de sexe opposé au dernier candidat élu. De ce fait, les listes proposées doivent commencer par un candidat masculin, afin de respecter la règle de la parité.

Madame le Maire révèle les listes déposées, qui sont portées à la connaissance des conseillers municipaux :

- Une alternative pour Vatan : 4 candidats,
- Union pour l'avenir de Vatan : 2 candidats,
- Demaret : 1 candidat.

Madame le Maire précise que le résultat final sera effectué et validé par la préfecture et que différentes recherches ont été effectuées afin d'être dans la légalité.

Madame le Maire demande à l'assemblée si les élus ayant procuration peuvent voter en même temps.

L'ensemble du Conseil est d'accord.

Au regard de ces éléments, Madame le Maire demande à l'assemblée de passer au vote.

Voici le résultat des votes :

Dépouillement :

Inscrits :	19
Votants	19
Nuls	0
Exprimés	19
Liste « Une Alternative pour Vatan »	14

Liste « Union pour l'Avenir de Vatan »	4
Liste « Demaret »	1

Calcul des sièges :

- Quotient électoral : $19/4 = 4,75$

Listes :

- Une alternative pour Vatan : $14/4.75 = 2,94$ Soit 2 sièges
- Union pour l'avenir de Vatan : $4/4.75 = 0,84$ Soit 0 siège
- Demaret : $1/4 = 0,21$ Soit 0 siège

Liste à la proportionnelle pour les 2 sièges restants :

- Une alternative pour Vatan : $14/(2+1) = 4,66$ Soit 1 siège
- Union pour l'avenir de Vatan : $4/(0+1) = 4$ Soit 1 siège
- Demaret = $1/(0+1) = 1$ Soit 0 siège

Résultat :

- Une alternative pour Vatan obtient 3 sièges
- Union pour l'avenir de Vatan obtient 1 siège
- Demaret obtient 0 siège.
-

Le résultat définitif a été validé par la préfecture en l'occurrence M. Touzet que nous avons eu en ligne directement après le dépouillement.

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **de désigner** les conseillers communautaires supplémentaires :
 - **HUIDO Etienne**
 - **JEUDON Jocelyne**
 - **RIOULT Thierry**
 - **CHABENAT Jean-Michel**
- **de donner** tout pouvoir à Madame le Maire ou son représentant, pour signer les actes, pièces et documents afférents à ce dossier.

Voix pour	19	Voix contre	0	Abstentions	0
------------------	-----------	--------------------	----------	--------------------	----------

Madame le Maire lève la séance à 16h00